

Guide concernant la demande de reconstitution

Le formulaire *Demande de reconstitution* (RE-703) s'adresse à toute personne qui désire faire une demande de reconstitution d'une société par actions, ci-après appelée *société*, ou d'une compagnie à laquelle s'appliquait la partie 1 ou la partie 1A de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) ou la Loi sur les compagnies minières (RLRQ, c. C-47), conformément à la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1), ci-après appelée *LSA*.

Ce formulaire doit être rempli à l'écran ou dactylographié de façon à ce qu'il soit lisible et prêt à être reproduit.

Note : Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez joindre une ou plusieurs feuilles additionnelles à celui-ci. Dans le haut de chaque feuille additionnelle, inscrivez le nom de la société ou de la compagnie, son numéro d'entreprise du Québec, ci-après appelé *NEQ*, le titre du formulaire ainsi que le numéro de la partie du formulaire.

Pour plus d'information sur les dispositions légales concernant la demande de reconstitution, référez-vous au texte de la LSA et consultez un conseiller juridique au besoin.

Protection des renseignements personnels

Certaines des informations à fournir dans ce formulaire sont des renseignements personnels. Ces renseignements seront traités de façon confidentielle et seront utilisés uniquement dans le cadre de cette demande. L'accès aux renseignements personnels est limité aux seules personnes autorisées à les consulter dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous avez le droit d'être informé des renseignements personnels que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale détient à votre sujet, d'en recevoir communication ou d'en demander la rectification. Pour ce faire, vous devez vous adresser à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Informations générales

Reconstitution

Le Registraire des entreprises, ci-après appelé *Registraire*, peut, à la demande de toute personne intéressée et aux conditions qu'il détermine, reconstituer une société dissoute volontairement conformément à la LSA.

Il peut également reconstituer une compagnie à laquelle s'appliquait la partie 1 ou la partie 1A de la Loi sur les compagnies ou la Loi sur les compagnies minières et qui a été dissoute ou liquidée, volontairement ou par le seul effet de la loi. La reconstitution de la compagnie est aussi régie par la LSA.

Toute personne intéressée peut demander au tribunal d'ordonner la reconstitution de la société dissoute. Le tribunal, lorsqu'il accepte la demande, peut subordonner la reconstitution aux conditions qu'il détermine.

Sous réserve des dispositions de la LSA quant au nom de la société, des conditions déterminées par le Registraire et des droits acquis par un tiers après la dissolution de celle-ci, la société reconstituée est réputée n'avoir jamais été dissoute. Les statuts de la société au moment de sa dissolution sont les statuts de la société reconstituée, et la reconstitution en société d'une compagnie dissoute a l'effet d'une continuation.

Instructions relatives au formulaire¹

Inscrivez le NEQ de la société ou de la compagnie qui fait l'objet de la demande de reconstitution dans l'espace prévu à cet effet, situé dans la partie supérieure droite du formulaire.

1 Renseignements sur le demandeur

Inscrivez le nom et le prénom de la personne physique ou le nom de la personne morale qui demande la reconstitution de la société ou de la compagnie.

Si le demandeur est une personne morale, inscrivez le nom de famille et le prénom de la personne autorisée à signer la demande au nom de la personne morale.

2 Renseignements concernant la société ou la compagnie

Inscrivez le nom de la société ou de la compagnie visée par la demande de reconstitution.

Inscrivez la date de constitution ainsi que la date à laquelle elle a été immatriculée au registre.

Ensuite, inscrivez la date de dissolution ou de liquidation.

3 Motifs de la reconstitution de la société ou de la compagnie

Inscrivez les motifs qui justifient la demande de reconstitution de la société ou de la compagnie. Veuillez préciser les raisons qui motivent les personnes intéressées à demander la reconstitution.

4 Mise à jour des déclarations

Cette partie du formulaire doit être remplie si l'entreprise était régie par la partie I de la Loi sur les compagnies ou par la Loi sur les compagnies minières et qu'elle a été dissoute par l'effet de la loi. L'entreprise doit produire la déclaration initiale, si elle n'a jamais été produite, ainsi que toutes les déclarations de mise à jour annuelle manquantes au registre. Elle doit joindre à la demande de reconstitution ces déclarations ainsi que le paiement des droits et des pénalités qui s'y rapportent.

Veuillez cocher la ou les cases correspondant aux documents joints.

5 Signature

Le formulaire RE-703 doit être signé par le demandeur mentionné à la partie 1 ou par son représentant autorisé si le demandeur est une personne morale.

Personne à contacter et traitement prioritaire

Inscrivez les coordonnées de la personne à contacter concernant cette demande (nom, prénom, téléphone, adresse de correspondance et courriel).

Si vous demandez un service de traitement prioritaire, veuillez cocher la case prévue à cet effet et inscrire « **Traitement prioritaire** » sur l'enveloppe.

Les renseignements fournis seront utilisés uniquement pour cette demande et ne seront pas déposés au registre.

Si vous êtes un intermédiaire autorisé, veuillez inscrire votre NEQ à l'endroit prévu à cet effet.

1. Notez que la numérotation correspond à celle du formulaire RE-703.

Documents à fournir

L'entreprise qui était régie par la partie I de la Loi sur les compagnies ou par la Loi sur les compagnies minières et qui a été dissoute par l'effet de la loi doit joindre à la demande de reconstitution les documents suivants :

- toutes les déclarations de mise à jour annuelle manquantes au registre;
- la déclaration initiale manquante au registre.

Note : L'entreprise doit également joindre le paiement des droits et des pénalités exigibles en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, c. P-44.1), ci-après appelée *LPLE*.

Tarifs et modalités de paiement

Pour connaître les droits relatifs à la demande de reconstitution et, s'il y a lieu, à la déclaration de mise à jour annuelle ou à la déclaration initiale, consultez les tarifs du Registraire à [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Vous devez joindre le paiement à votre demande.

Envoi des documents

La demande de reconstitution ainsi que les autres documents requis doivent être transmis par la poste à l'adresse suivante :

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1153, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7C3

À la suite de votre demande

À la suite de la réception de la demande de reconstitution de la société ou de la compagnie, le Registraire transmet un avis à tous les derniers administrateurs et actionnaires inscrits au registre ou, le cas échéant, au fichier central des entreprises, aux adresses qui y sont indiquées. Le Registraire doit attendre 15 jours suivant l'envoi de l'avis aux administrateurs et aux actionnaires pour traiter la demande. Ce délai s'applique même si un service de traitement prioritaire a été demandé. Après ce délai, si les administrateurs et les actionnaires n'ont pas communiqué avec le Registraire concernant l'avis, la demande est déposée au registre.

Lorsque le nom de la société ou de la compagnie inscrit dans la demande n'est pas conforme aux exigences de la LSA, le Registraire attribue, au moment de la demande, une désignation numérique à la société ou à la compagnie. Lorsque le Registraire accepte la demande, la société ou la compagnie est reconstituée à compter de la date et, s'il y a lieu, de l'heure figurant sur le certificat de reconstitution qu'il lui a délivré, conformément aux dispositions de la LSA. Un exemplaire du certificat de reconstitution est transmis à la société ou à la compagnie reconstituée ou à son représentant.

La société ou la compagnie reconstituée doit, à compter de la date de la reconstitution, se conformer aux obligations prévues par la LPLE. Elle doit notamment procéder à la mise à jour des informations figurant au registre.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, visitez [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Vous pouvez en tout temps y consulter le dossier de la société ou de la compagnie à l'aide de son NEQ.